

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0090 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Considérant que des travaux doivent être effectués par l'entreprise STPE, sise 20, rue du Fief à Saint-Ouen-L'Aumône,

Considérant la création d'un branchement EU au 88, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, pour le compte de l'entreprise SNC LNC UPSILON PROMOTION, 50, route de la Reine à Boulogne-Billancourt,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise STPE est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement EU au 88, rue du Général de Gaulle, à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, côté des numéros pairs, au droit du n° 88 ;
- la circulation routière sera mise en circulation alternée sur la section entre le boulevard Victor Bordier et la rue Victor Hugo ;

- La vitesse sera limitée à 20 km/h sur cette section.

**Article 3** : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place des mesures suivantes :

- La circulation alternée sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ;
- Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.

**Article 4** : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères et les bus de transports en commun, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 5** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise STPE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 6** : Cet arrêté sera effectif **du 22 au 25 avril 2025**.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 27 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



P/Le Maire,  
Miloud GOUAL

  
Hafid IABASSEN,  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la  
ville le :